Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5063

commune (s): Villeurbanne

objet: Acquisition des lots n° 102, 103, 104, 105, 108, 110 et 111 appartenant aux époux Thongchamleunsouk dans un ensemble immobilier en copropriété situé 22, rue Victor Jara

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 102, 103, 104, 105, 108, 110 et 111 et les 385/2 000 de la propriété du sol et des parties communes, appartenant aux époux Thongchamleunsouk dans un ensemble immobilier en copropriété situé 22, rue Victor Jara à Villeurbanne.

Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est propriétaire de 14 lots et de 995/2 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il s'agit:

- d'un appartement de 74,46 mètres carrés au rez-de-chaussée formant le lot n° 105 et les 334/2 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales,
- d'une terrasse et d'une cour en façade sur rue de l'immeuble formant le lot n° 108 et les 10/2 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales,
- de trois caves constituant le sous-sol aménagé de la maison, représentant 45 mètres carrés et formant les lots n° 102, 103 et 104 et les 21/2 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales,
- de la jouissance privative d'un terrain à l'arrière de l'immeuble comprenant une cour, un potager ainsi qu'une construction légère située à l'extrémité ouest du terrain, formant le lot n° 110 et les 16/2 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales,
- de la jouissance indivise d'une allée de 16 mètres carrés formant le lot n° 111 séparant les lots n° 109 et 111 et les 4/2 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis, libre de toute occupation ou location, au prix de 215 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis :

2 B-2007-5063

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 102, 103, 104, 105, 108, 110 et 111 appartenant aux époux Thongchamleunsouk, dans un ensemble immobilier en copropriété situé 22, rue Victor Jara à Villeurbanne.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.
- **4° Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 213 200 fonction 824 opération 1320 pour un montant de 215 000 € pour l'acquisition et de 3 150 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,